



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 104239

Texte de la question

M. Marc Laffineur appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les modalités d'octroi des places d'examens pour les auto-écoles. Le nombre de candidats au permis de conduire augmente ; ceci résulte de la croissance démographique et de l'impact du système de permis à points. Le nombre de places d'examens dont dispose mensuellement une auto-école pour présenter ses élèves aux examens est le résultat d'une méthode de calcul qui prend en compte la disponibilité des inspecteurs et la population de référence correspondant au nombre moyen de dossiers d'élèves déposés mensuellement à l'enregistrement dans le département au cours des quatre derniers mois. Or, compte tenu de la réforme de l'examen du permis de conduire et du nombre d'inspecteurs, le nombre de places est quasiment toujours inférieur à la demande, ce qui contraint l'auto-école à faire une sélection entre ses candidats. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend substituer à cette méthode numérique un système de convocation nominatif, comme c'est le cas pour tous les examens d'État, et prendre en compte la demande formulée par les responsables d'auto-écoles visant à augmenter le nombre de jours consacrés par les inspecteurs pour faire passer cette épreuve.

Texte de la réponse

L'État s'est impliqué pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. Il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Aussi, au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État, permettant de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Le délai de présentation dans le département de Maine-et-Loire, variable d'une école de conduite à l'autre, est de quatorze jours à plus de cinq mois entre deux épreuves pratiques de catégorie B. Pour répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce département. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique, et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est actuellement appliquée dans trente-trois départements de la métropole, dont le département de Maine-et-Loire, et va se généraliser progressivement à l'ensemble du

territoire.

Données clés

Auteur : [M. Marc Laffineur](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104239

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9777

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12796